



SICOTRAL

2, Voie de Chaume

88260 LERRAIN

Tél : 03/29/07/53/18

REGLEMENT DES DECHETTERIERS
AVENANT N°1 du 08 Septembre 2016

Voici quelques informations supplémentaires :

Article 2 – Les particuliers

Les dépôts dans les différents contenants sont gratuits pour les particuliers, dans la mesure où ils résultent du déroulement de la vie quotidienne d'un ménage. **Les dépôts de déchets sont limités à 3m³ (destiné à la même benne ou au même contenant) par jour. En cas d'apport plus important il est nécessaire de contacter le bureau du SICOTRAL 48h à l'avance afin de pouvoir mettre des bennes à disposition. Dans le cas d'apports très importants résultant d'un déménagement, d'un décès, d'un incendie, d'une inondation, ou autre cataclysme, il convient également de contacter le bureau afin de définir les besoins des usagers.**

Article 4 - Déchets interdits : Les bouteilles de gaz sont à rajouter dans la liste des déchets interdits.

Article 5 – Déchets acceptés et contenant mis à disposition :

Précisions :

Pneumatiques : Uniquement les pneus de véhicules légers SANS JANTES (pneu complet, non détourné de leur usage initial)

Déchets verts : Tonte de gazon, branchages, déchets de jardins provenant de l'habitation à déposer dans une benne, il est strictement interdit d'envoyer les usagers déposer les déchets verts directement à la gare de Darney même en cas de quantité importante (se référer à l'article 2).

Cet avenant est fait pour vous simplifier votre tâche de gérant de déchetterie. Sa stricte application est nécessaire et vous ne devrez en aucun cas déroger à cette règle.

Mis en application le 08/09/2016

Le Président,

Christian ADAM